

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2020-2021

☞ La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

☞ La cantine est réservée aux enfants scolarisés à l'école primaire « André Labayle » de Saint Pierre de Mons et au personnel travaillant à l'école et à la cantine. Les enseignants et le personnel sont autorisés à y manger moyennant le paiement du repas.

☞ Les parents, en début d'année scolaire, inscrivent leur(s) enfant(s) au service, attestent de leur adhésion et de celle de leur(s) enfant(s) au règlement en le signant.

☞ Les parents peuvent choisir de réserver mensuellement la cantine pour les enfants qui fréquentent ce service régulièrement ou bien de fournir un ticket pour chaque repas occasionnel. Le paiement de la cantine se fait au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public (sauf le mercredi).

- La fiche mensuelle :

Chaque mois une fiche est établie sur laquelle figurent les jours de classe, vous inscrivez les jours où votre enfant reste à la cantine, vous réglez le nombre de repas correspondants.

Après paiement, une copie vous sera remise.

Pour information, la Mairie continuera à gérer par obligation comptable les tickets.

- Les tickets :

Les tickets seront déposés dans la boîte aux lettres de la cantine (☞) située à droite de l'entrée principale de l'école) **avant le vendredi midi précédant la semaine** concernée par les repas.

Cette organisation permet de mieux gérer les quantités des repas à préparer.

☺ Les tickets de cantine devront comporter le nom et prénom de l'enfant, sa classe et la date du repas choisi.

☞ **En cas d'absence de l'enfant, le ticket ne sera pas rendu** sauf pour raisons médicales avec justificatif ou annulation 7 jours avant. Le justificatif et/ou l'annulation sont à déposer dans la boîte aux lettres ou par mail (mairie-stpierremons@wanadoo.fr).

Les repas réservés (par ticket ou sur la fiche mensuelle) sont préparés et donc ont un coût, ils ne pourront être remboursés.

☞ **Les repas non réservés seront majorés au tarif de 5€ équivalent à 2 tickets.**

Les enfants restant manger alors que le ticket n'a pas été remis la semaine précédente seront acceptés à la cantine mais le règlement majoré sera dû.

Ces mesures qui se pratiquent dans la plupart des structures de restauration (crèches, écoles, collèges) sont instaurées afin d'avoir une meilleure prévisibilité pour la confection des repas, de limiter le gaspillage alimentaire, de maintenir le prix de revient du repas au plus juste et d'alléger la gestion des tickets.

☞ Le personnel de la cantine est chargé de la préparation des repas, de l'hygiène, de l'entretien des locaux et de la surveillance des enfants pendant le repas.
Il gère les tickets de cantine et actualise la feuille de présence quotidiennement.

☞ Aucun médicament ou repas spécial ne pourra être distribué au restaurant scolaire sauf dans le cas de l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par le Médecin Scolaire.
En cas de traitement médical, le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments à un enfant, même sur ordonnance médicale. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée. Il est conseillé aux parents de voir avec leur médecin traitant afin de mettre en place un traitement qui n'intervienne pas durant le temps périscolaire.

☞ Le repas doit être pour tous un moment de convivialité et de détente. Pour cela, il est impératif que les enfants respectent certaines règles et soient conscients de leurs droits et de leurs devoirs, tout comme les adultes qui les encadrent.

◆ Les enfants choisissent leur place en début d'année. Tout changement devra se faire avec l'autorisation de la cantinière ou à son initiative.

◆ Ils peuvent parler entre eux à condition de ne pas hausser la voix et de ne pas crier d'une table à l'autre, sans oublier qu'ils sont là pour manger.

◆ S'ils ont des remarques à faire ou des idées à apporter à l'organisation de la cantine (ambiance avec les camarades, service, nourriture, discipline...), ils peuvent s'adresser aux adultes responsables qui les écouteront et tenteront avec eux d'améliorer la situation.

◆ Chacun doit s'engager à respecter le règlement de la cantine établi à partir des règles de l'école et à accepter les sanctions qui en découlent.

⇒ Si le comportement d'un enfant reste inacceptable malgré les sanctions prévues dans les règles de la cantine, l'enfant pourra être exclu du réfectoire ponctuellement, voire définitivement.

⇒ A la demande d'une des parties, les parents, l'enfant, le personnel de la cantine et un élu pourront se réunir pour discuter des difficultés rencontrées.

M. Patrick LABAYLE



Maire de St Pierre de Mons